



# WENDEL

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX – 31 OCTOBRE 2022

## Information sur la nomination de Laurent Mignon

Le Conseil de Surveillance de la Société, lors de ses réunions du 16 septembre et 27 octobre 2022 et sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a pris les décisions suivantes concernant la rémunération de Laurent Mignon, Président du Directoire à compter du 2 décembre 2022.

Ces éléments de rémunération s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération 2022 actuellement en vigueur, sous réserve d'une hausse de la part fixe annuelle (laquelle avait d'ores et déjà été envisagée par le Conseil de surveillance en mars 2021 pour le second mandat d'André François-Poncet, mais finalement écartée en raison du contexte de crise sanitaire).

Ils sont présentés conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

### Part fixe annuelle

La part fixe annuelle est de 1 300 000 €. Au titre de 2022, le montant de la rémunération fixe sera ajusté au *prorata* du temps passé en qualité de Président du Directoire, du 2 au 31 décembre 2022.

### Part variable annuelle

Le montant maximum de la rémunération variable est de 115 % de la rémunération fixe. La rémunération variable n'est en aucun cas garantie et son montant varie en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et non-financiers fixés chaque année par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable.

Au titre de 2022, le montant de la rémunération variable annuelle sera (i) déterminé selon la réalisation des objectifs de performance de la politique de rémunération 2022 fixés par le Conseil de surveillance dans sa séance du 17 mars 2022, telle qu'elle sera appréciée par le Conseil de surveillance au cours du mois de mars 2023 et (ii) ajusté au *prorata* du temps passé en qualité de Président du Directoire. Il est précisé que la rémunération variable annuelle au titre de 2022 sera versée à Laurent Mignon sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale 2023.

### Options et actions de performance

Laurent Mignon bénéficiera d'attribution d'options et d'actions de performance aux échéances habituelles de la Société, et selon les conditions suivantes :

- montant maximum d'attribution : la valeur globale des options et des actions de performance, telle que déterminée à la date de leur attribution, peut atteindre au maximum 95% de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de sa rémunération annuelle ;
- répartition : allocation de 70 % d'actions de performance et de 30 % d'options ;
- conditions de présence, performance et conservation : définies par le Conseil de surveillance sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable ;
- couverture : engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture des options et actions de performance, jusqu'à la cessation du mandat.

Au titre de 2022, Laurent Mignon se verra attribuer des options et actions de performance à hauteur du montant maximum mentionné ci-dessus, ajusté au *prorata* du nombre de jours entre le 2 décembre 2022 et le 1<sup>er</sup> août 2023. Ces options et actions de performance seront soumises à des conditions similaires à celles prévues par les plans d'attribution aux mandataires sociaux du 2 août 2022, étant précisé que le prix d'exercice des options sera différent car déterminé en fonction de la moyenne des cours des 20 jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

## Obligation de conservation

Laurent Mignon est soumis à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société qui représente 200% de la part fixe de sa rémunération annuelle.

Il est précisé que si, dans les deux mois suivant son entrée en fonction, Laurent Mignon ne détient pas suffisamment d'actions de la Société pour que la valeur requise ci-dessus soit atteinte, il ne sera pas tenu d'acquérir immédiatement le solde nécessaire, mais devra conserver l'intégralité des actions dont il deviendra propriétaire par suite de l'exercice des options ou de l'acquisition définitive des actions de performance qui lui auront été attribuées, et ce jusqu'à détenir le nombre d'actions représentant la valeur susvisée (déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options).

## Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Laurent Mignon n'a pas de contrat de travail.

## Avantages de toute nature

Laurent Mignon bénéficie de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), dont les coûts sont pris en charge par la Société.

Laurent Mignon bénéficie également, au même titre et dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de Wendel, des accords en vigueur au sein de Wendel en matière d'intéressement, de plans d'épargne et de retraite - étant rappelé qu'il n'a droit à aucune retraite supplémentaire.

## Indemnité de prise de fonction

Laurent Mignon recevra une indemnité de prise de fonction de 1 335 000 €, destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions.

Il est précisé que Laurent Mignon s'est engagé à réinvestir 40% du montant de cette indemnité en actions Wendel dans un délai de 4 mois suivant la date d'entrée en fonction.

## Cessation des fonctions

- **Indemnité de départ**

En cas de cessation de son mandat au Directoire, Laurent Mignon percevra une indemnité égale à (i) la somme de sa rémunération mensuelle fixe au moment du départ, et de 1/12<sup>e</sup> de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ (ii) multipliée par le nombre de mois de présence de Laurent Mignon en tant que Président du Directoire, sans que cette indemnité puisse excéder, le cas échéant, 18 mois de cette rémunération fixe plus variable.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- obtention d'au moins 70 % de rémunération variable maximum au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, défini comme suit :

- révocation ;
- non-renouvellement du mandat à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission intervenant dans une période de 6 mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie avec le Conseil de surveillance.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite ou possibilité de faire valoir ses droits à une retraite à taux plein dans les 6 mois suivant le départ ;
- faute grave ou lourde ;
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, caractérisée si (i) Wendel ne bénéficie plus de la notation *Investment Grade* et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

- **Autres dispositions**

En cas de départ, les options et actions de performance non encore acquises sont perdues. Toutefois, le Conseil de surveillance peut décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, en cas de départ contraint et sauf situation d'échec. En tout état de cause, il ne peut être dérogé à l'application des conditions de performance conditionnant l'exercabilité des options et/ou l'acquisition définitive des actions de performance.

Quelle que soit la cause du départ, Laurent Mignon n'aura droit à aucune attribution d'actions de performance ou d'options l'année de son départ.

\* \* \*

---

## À propos de Wendel

Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe. Elle investit en Europe et en Amérique du Nord, dans des sociétés leaders dans leur secteur : Bureau Veritas, ACAMS, Constantia Flexibles, Crisis Prevention Institute, IHS Towers, Stahl et Tarkett. Elle joue souvent un rôle actif d'actionnaire majoritaire ou significatif dans les sociétés de son portefeuille. Elle cherche à mettre en œuvre des stratégies de développement à long terme qui consistent à amplifier la croissance et la rentabilité de sociétés afin d'accroître leurs positions de leader.

Wendel est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Notation attribuée par Standard & Poor's : Long terme : BBB avec perspective stable - Court terme : A-2 depuis le 25 janvier 2019

Notation attribuée par Moody's : Long terme : Baa2 avec perspective stable - Court terme : P-2 depuis le 5 septembre 2018

Wendel est le Mécène Fondateur du Centre Pompidou-Metz. En raison de son engagement depuis de longues années en faveur de la Culture, Wendel a reçu le titre de Grand Mécène de la Culture en 2012.

Pour en savoir plus : [wendelgroup.com](http://wendelgroup.com)

Suivez-nous sur Twitter @WendelGroup



**TRANSPARENCE LABEL OR**

Member of  
**Dow Jones  
Sustainability Indices**

Powered by the S&P Global CSA

---

## Contact

Secrétariat général - Caroline Bertin Delacour - +33 (0) 1 42 85 30 00 - [c.bertindelacour@wendelgroup.com](mailto:c.bertindelacour@wendelgroup.com)